

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01053

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, CHEMIN DE SERRE, CHEMIN DES TILLEROYES, RUE DE DOLE, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE DE LA PAIX, ROND POINT DE TVER, RUE DE BELFORT, RUE DES CHAPRAIS, AVENUE CARNOT, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DES GRANGES, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, AVENUE ARTHUR GAULARD et FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00498 en date du 28/04/2023

Vu la demande de l'entreprise SETRS

Considérant Que des travaux sur le réseau de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES
- CHEMIN DE SERRE
- CHEMIN DES TILLEROYES
- RUE DE DOLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE DE LA PAIX
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- RUE DES CHAPRAIS
- AVENUE CARNOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DES GRANGES
- RUE DE PONTARLIER
- RUE RIVOTTE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- FAUBOURG RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00498 du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/07/2023.

**Article 2 - Voies de recours :**

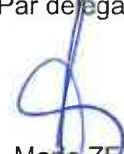
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée